



CHERENG

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le Trois Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 28 Mars 2017

Date d'affichage : 28 Mars 2017

Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 19 h 33.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Maxime LECOUTERE

Il est procédé à l'appel des membres

Présents : MM : ZOUTE Pascal, BUISSE Jean-Louis, VALLIN David, DECALONNE Jean-Louis, BARBE Eric, CRINCKET Claude, DELBROUCQ Damien, DENNIN Jean-Claude, FROISSANT Denis, GHESQUIERE Didier, LECOUTERE Maxime

Mmes : DYRDA Aurélie, MELI Odette, HERBAUT Pierrette, LEJEUNE Annie, LOTIGIER Stéphanie, WAUCQUIER Isabelle

Absents Excusés :

Mme LEFROU Liliane donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette

Mme CARDON Florence donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric

Mme DESORMEAUX Julie donne pouvoir de vote à M. LECOUTERE Maxime

Mme DESROUSSEAUX Patricia donne pouvoir de vote à Mme WAUCQUIER Isabelle

M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal

Absente : Mme LOUNICI Bérengère

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 Février 2017 :

Le compte rendu de la séance du 8 Février 2017 n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité.

2017 / 2 / 1 – Vote du compte administratif 2016 – Budget Général

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Louis BUISSE

RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Monsieur BUISSE présente en premier lieu la synthèse du compte administratif puis donne une lecture du compte administratif par chapitre.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement
	Résultat reporté exercice 2015	126 209,28 €	1 012 196,24 €
	Part affectée à l'investissement exercice 2016	0	0
	TOTAL (A)	126 209,28 €	1 012 196,24 €
RECETTES	Recettes nettes exercice 2016	368 197,54 €	2 326 624,08 €
DEPENSES	Dépenses nettes exercice 2016	369 956,38 €	2 201 060,62 €
RESULTATS	Résultat de l'exercice 2016 hors Restes à Réaliser (RAR) (B)	- 1 758,84 €	125 563,46 €
	Résultat de clôture cumulé hors Restes à Réaliser (RAR) (A+B)	124 450.44 €	1 137 759.70 €
Reste à Réaliser	Reste à Réaliser (RAR) Dépenses	44 144.65 €	0
	Reste à Réaliser (RAR) Recettes	0	0
	RESULTATS DEFINITIFS AVEC RAR 2016	80 305.79 €	1 137 759.70 €

2° constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2017 / 2 / 2 – Approbation du compte de gestion 2016

RAPPORTEUR : M. BUISSE Jean-Louis

Monsieur BUISSE explique que le compte de gestion est établi par le Trésorier et qu'il est le reflet du compte administratif établi par le Maire. Il fait remarquer que les comptes 60611 (eau et assainissement) et 60612 (énergie - électricité) diffèrent de 100,23 € par rapport au compte administratif.

Cette différence de 100,23 € correspond à une facture NOREADE qui a bien été imputée au compte 60611 par la commune et au 60612 par la Trésorerie.

Néanmoins, cela n'a aucune incidence sur les résultats finaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

2017 / 2 / 3 – Affectation du résultat

RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Le compte administratif 2016 du budget principal dégage un résultat de fonctionnement constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur de : **1 137 759.70 €**.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de : **124 450.44 €**

Il vous est proposé d'affecter le résultat de 2016 du budget principal comme suit :

- Section recettes de Fonctionnement (ligne 002 – excédent fonctionnement exercice antérieur) : **1 137 759.70 €**.
- Section recettes Investissement (ligne 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **124 450.44 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

2017 / 2 / 4 – Vote des taux d'imposition 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit sachant qu'aucune augmentation n'est appliquée.

Taxe d'habitation :	25,39 %
Taxe foncière bâti :	23,88 %
Taxe foncière non bâti :	59,11 %

Délibération adoptée à l'unanimité

2017 / 2 / 5 – Vote du budget primitif 2017

RAPPORTEUR : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Le conseil municipal décide de présenter le présent budget par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : Charges à caractère général :	796 600.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	960 000.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	166 467.00 €
Chapitre 66 : Charges financières :	55 000.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	4 000.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	131 933.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 114 000.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	850 000.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transfert entre sections :	370 000.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 220 000.00 €

Total des dépenses de fonctionnement cumulées :	3 334 000.00 €
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 : Atténuations de charges :	5 000.00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses :	264 000.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes :	1 323 819.00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :	561 049.93 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	36 700.00 €
Chapitre 76 : Produits financiers	20.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 190 588.93 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 651.37 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	5 651.37 €
Chapitre R 002 : Résultat reporté	1 137 759.70 €

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 334 000.00 €
--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : (y compris les RAR pour 22 407,01 €)	101 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : (y compris les RAR pour 21 737,64 €)	1 457 917.64 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	500 000.00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	87 000.00 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues :	32 430.99 €
Total des dépenses réelles d'investissement	2 178 348.63 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections :	5 651.37 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 651.37 €

Total des dépenses d'investissement cumulées	2 184 000,00 €
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 : Subventions d'investissement (hors 138) :	800 000.00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	39 549.56 €
Total des recettes réelles d'investissement	839 549.56 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :	850 000.00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections :	370 000.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 220 000.00 €
Chapitre R 001 : Solde d'exécution reporté :	124 450.44 €

Total des recettes de la section d'investissement	2 184 000,00 €
--	-----------------------

Il s'équilibre en section de fonctionnement à : 3 334 000,00 €.
Il s'équilibre en section d'investissement à : 2 184 000.00 €.

Monsieur le Maire félicite le travail réalisé par Messieurs Jean-Louis BUISSE, Eric BARBE et Claude CRINCKET.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif 2017.

Le budget est adopté à l'unanimité

2017 / 2 / 6 – Subventions aux associations – année 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est proposé de fixer comme suit le montant des subventions à accorder aux associations en 2017.

Subventions aux associations 2017		
657362	CCAS	35 000,00 €
6574	APE JULES FERRY	300,00 €
6574	APEL SAINTE MARIE	300,00 €
6574	BASKET CLUB DE CHERENG	1 500,00 €
6574	COLOMBOPHILIE (STE) LA PATRIE	150,00 €
6574	CHERENG MARCHE ASSOCIATION	400,00 €
6574	DISPOS (LES)	250,00 €
6574	DONNEURS DE SANG	250,00 €
6574	ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY	1 100,00 €
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MASCULINE	120,00 €
6574	HARMONIE MUNICIPALE	1 800,00 €
6574	MARQUE AU FIL DE L'EAU	200,00 €
6574	MISSION LOCALE	2 984,00 €
6574	RESONANCE ENSEMBLE VOCAL	1 250,00 €
6574	STE COMMUNALE DE CHASSE	260,00 €
6574	AFN SECTION LOCALE	250,00 €
6574	CHERENG YOGA CLUB	150,00 €
6574	JARDINS	250,00 €
6574	ACADEMIE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU VAL DE MARQUE (AIMVM)	38 000,00 €
6574	ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG TRESSIN GRUSON (EACTG)	1 500,00 €
6574	CHERENG JUMELAGE	1 500,00 €
6574	DANSE LOISIR CHERENG	350,00 €
6574	ATELIERS DES P'TITS LOUPS	250,00 €
6574	BOUVINES 2014 & 2016 L'AVENTURE CONTINUE	1 200,00 €

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

2017 / 2 / 7 – Subvention à l'association Pétanque Club Chérengeoise – année 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur Claude CRINCKET ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans cette association. Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 420,00 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité

2017 / 2 / 8 – Subvention à l’association Gymnastique Les Jeunes – année 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Messieurs Jean-Louis BUISSE, Jean-Louis DECALONNE et Damien DELBROUCQ ne prennent pas part au vote compte tenu de leur implication dans cette association. Il est proposé d’accorder une subvention d’un montant de 1 500,00 euros

La proposition est adoptée à l’unanimité

2017 / 2 / 9 – Subvention exceptionnelle à l’association Danse Loisirs Chérenq

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L’Assemblée est informée que le 12 novembre 2017, l’Association Danse Loisirs Chérenq organisera un thé dansant animé par Christian KUBIAK. Pour ce faire, l’association Danse Loisirs Chérenq doit faire face à un cahier des charges exigeant et un budget serré.

Ainsi, par courrier en date du 4 février 2017, l’Association Danse Loisirs Chérenq sollicite le versement d’une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin d’équilibrer au mieux son budget.

Compte tenu de l’importance qu’un tel événement peut avoir sur la commune, il est proposé au conseil municipal d’octroyer une subvention exceptionnelle à cette association d’un montant de 1 000 €

La proposition est adoptée à l’unanimité

2017 / 2 / 10 – Subvention exceptionnelle à l’association E.C.A.C.T.G

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L’Assemblée est informée que le 40^{ème} tournoi de Pâques de football organisé par l’E.C.A.C.T.G le 15 et 16 avril 2017 est placé sous le patronage de la commune de CHERENG.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d’octroyer une subvention exceptionnelle à cette association d’un montant de 1 500 euros.

La proposition est adoptée à l’unanimité

2017 / 2 / 11 – Sollicitation d’une subvention d’équipement au Centre Communal d’Action Sociale de Chérenq dans le cadre de la réhabilitation de la Ferme Cauuet

RAPPORTEUR : Monsieur VALLIN David

Le CCAS de Chérenq dispose d’une recette d’investissement de 500 000,00 € qui ne peut être utilisée que dans le cadre des opérations d’investissement. Le CCAS, n’ayant pas de projet, peut verser une subvention d’équipement à la commune dans le cadre de la réhabilitation de la Ferme Cauuet en équipement public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le CCAS de Chéreng pour l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000,00 € qui sera inscrite au budget communal à l'article 1326.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

2017 / 2 / 12 – Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 5 janvier 2017 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain, soit **UN** membre représentant du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Louis BUISSE comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La proposition est adoptée à l'unanimité

2017 / 2 / 13 – Tarif sortie à Senlis et au Château de Pierrefonds

RAPPORTEUR : Madame MELI Odette

L'Assemblée est informée qu'une sortie à SENLIS est prévue le Samedi 22 Avril 2017 avec la visite du Château de Pierrefonds.

Il convient de déterminer le montant de la participation de la façon suivante (transport + visite libre du château) :

- Adulte : 29 euros
- moins de 18 ans : 22 euros

Délibération adoptée à l'unanimité

2017 / 2 / 14 – Indemnités de fonction du Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil municipal a adopté le versement des indemnités de fonction du Maire en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique qui était alors de 1015.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la Fonction Publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus, de 1015 à

1022. Dès lors, la délibération n° 2016/3/8 en date du 21 mars 2016 devient caduque et une nouvelle délibération est nécessaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur à 43 % (taux maximal en % selon la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants) et propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire avec effet au 1^{er} Janvier 2017 au taux de 38,71 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire avec effet au 1^{er} Janvier 2017 au taux de 38,71 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

2017 / 2 / 15 – Indemnités de fonction aux Adjointes au Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil municipal a adopté le versement des indemnités de fonction aux adjointes au Maire en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique qui était alors de 1015.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la Fonction Publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus, de 1015 à 1022. Dès lors, la délibération n° 2016/3/9 en date du 21 mars 2016 devient caduque et une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux de 14,71 % à compter 1^{er} janvier 2017 (le taux maximal en % selon la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants étant de 16,5 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire au taux de 14,71 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique avec effet au 1^{er} Janvier 2017.

2017 / 2 / 16 – Indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux Délégués

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil municipal a adopté le versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique qui était alors de 1015.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la Fonction Publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus, de 1015 à 1022. Dès lors, la délibération n° 2016/3/10 en date du 21 mars 2016 devient caduque et une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer, avec effet au 1^{er} Janvier 2017, une indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Monsieur Denis FROISSANT
- Monsieur Jean-Claude DENNIN
- Monsieur Eric BARBE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

décide d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués ci-dessus au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique avec effet au 1^{er} Janvier 2017.

2017 / 2 / 17 – Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour le transport en autocar

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et contribuer à la réalisation d'économies sur les prestations.

Ainsi, les communes de Baisieux, Willems et Chérens souhaitent créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour le transport par autocar lors des sorties scolaires et des accueils de loisirs et des voyages organisés et conviennent de réaliser la procédure sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA). Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette démarche sera entérinée par la signature d'une convention constitutive du groupement qui fixera le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché et désignera la commune de Baisieux comme « coordonnateur du groupement » ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation menant au choix du titulaire.

Il convient donc de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la commune de Baisieux comme coordonnateur. Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un groupement de commandes entre les communes de Baisieux, Willems et Chérens et d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande, ci-annexée, en vue de la passation d'un marché pour les transports par autocar;

- d'approuver la désignation de la commune de Baisieux comme coordonnateur au sein du groupement de commande ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- de noter le lancement par le coordonnateur du groupement d'un Marché à Procédure Adaptée sous forme d'un marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

- Acceptation de l'avenant n° 1 du groupement porté par CREDO ARCHITECTURE pour un montant de 41 625,80 € HT.

- Acceptation de la proposition du groupe ATABAK pour assurer le 26 Mars 2017 une animation de musique en déambulation. Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € HT.

- Acceptation de la proposition de l'agence de voyages E.V.A.L pour assurer le séjour de vacances (« colonie ») à Barcelone du 10 au 21 juillet 2017. Le montant de la prestation s'élève à 1 190 € HT par participant sur la base de 50 participants.

- Acceptation de la proposition de la Société PASCHAL pour assurer l'entretien du matériel suivant :

MAIRIE : 1 cadran

EGLISE : 1 cadran, 3 moteurs de volée, 1 moteur de tintement

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an. Il est renouvelable trois fois pour la même durée sans que cela ne puisse excéder quatre ans.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 329.00€ HT.

- Acceptation de la proposition des « Majorettes des Hirondelles de Zermezeele » pour assurer le 26 Mars 2017 une animation en déambulation. Le montant de la prestation s'élève à 400 €.

- Acceptation de la proposition de l'APAVE pour exercer la mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS). Le montant de la mission s'élève à 4 320,00 € H.T. Le forfait de rémunération pour les vacances supplémentaires s'élève à 280 € HT par journée supplémentaire.

- Modification de la régie de recettes « REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES » à compter du 9 Février 2017 afin d'encaisser les produits afférents à la délivrance des photocopies aux usagers.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Mise à disposition du rapport annuel d'activités 2015 de la Métropole Européenne de Lille

- Fibre Optique : Réunion avec la MEL et ORANGE pour présenter le calendrier de développement.
Fin 2017 : les premières armoires de points de mutualisation seront implantées sur la commune –
Fin 2019 : Raccordement de la dernière habitation
La fibre va devoir suivre le chemin emprunté par le cuivre. Par conséquent, lorsqu'il passe en façade, la fibre devra passer en façade.

- Le Permis d'Aménager concernant le lotissement rue du Cimetière est déposé. Des fouilles archéologiques se tiendront courant mai/juin 2017.

- Déchetterie mobile : Elle accueille de nombreux usagers.

- La commune a accueilli un policier municipal dans le cadre de son stage durant la période du 20 au 24 mars 2017.
- Carnaval du 26 mars 2017 : Le carnaval s'est bien déroulé. Remerciements à la Brigade de gendarmerie de Baisieux pour la mise en place des dispositifs de sécurité.
- Tournoi de football : Le 40^{ème} tournoi de football se tiendra le 15 et 16 avril au stade municipal d'Anstaing.
- Autoroute A27 : Monsieur le Maire rappelle son entretien en date du 16 février 2017 en Préfecture en présence des maires concernés par l'Autoroute A27. Il explique, qu'à l'issue de cet entrevue, il n'a pas du tout été satisfait des propos tenus et envisage même de bloquer l'A27 si des mesures concrètes concernant les poids lourds ne sont pas prises rapidement

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des actions que le Préfet préconise de mettre en place

- Distributeur Automatique de Billets : Pas encore de retour sur son activité.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 17.